



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 –19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024007

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VIGNT-NEUF FÉVRIER

Légalement convoqué le 29 février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Gilles PAIGNON, arrivé à 19h21 au point informations.
M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Robert ESPECEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024007

Objet : Instauration d'astreintes administratives en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Philippe PRIOUX, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2 019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 481-1 à 3,

Considérant que le code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente d'enjoindre à l'auteur d'une infraction de régulariser la situation et de pouvoir prononcer une astreinte sans recourir à un juge,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme ;

Considérant le nombre important de travaux effectués sans autorisation sur la ville en mépris des règles en vigueur et notamment du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;



Nature de l'infraction	Délai (à compter du courrier de mise en demeure)		Astreinte journalière personne morale	Astreinte journalière personne physique
Travaux non conformes à l'autorisation et régularisables au regard des règles d'urbanisme				
Non conforme à la déclaration préalable	mise en conformité	15 jours	100 €	50 €
Non conforme au permis de construire	mise en conformité	1 mois		
	Dépôt d'un modificatif	1 mois		
Travaux en l'absence d'autorisation et régularisables au regard des règles d'urbanisme				
Absence de déclaration préalable	Dépôt de la déclaration ou de la demande de permis	1 mois	350 €	
Absence de demande de permis de construire		1 mois		
Travaux réalisés sans autorisation et NON régularisables au regard des règles d'urbanisme				
Travaux non régularisables	Remise en état initial avant travaux	2 mois	500 €	
Autres infractions				
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux	sans délai		200 €	
Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions	Proposition d'une seconde et dernière date de visite à l'initiative du pétitionnaire	1 semaine	50 €	25 €

Considérant le barème proposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par le code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.
- ↳ **Précise** que l'astreinte ne peut toutefois pas excéder un plafond total de 25 000 €.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- ↳ **Dit** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 29/02/2024

Le Maire,

Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 03 44 47 47 00 – www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20240229-DCM2024007-